

Code produit	3830	Page 1 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017
Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation de l'UE 1907/2006 tel qu'amendé		Se substitue à la fiche de --

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BEFLEX

Révision : les sections contenant une révision ou de nouvelles informations sont marquées d'un ♣.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit** **BEFLUBUTAMIDE 500 g/l SC**
- Nom commercial** BEFLEX
AMM n° 2170455
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Peut être utilisé uniquement comme herbicide.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** **CHEMINOVA AGRO France S.A.S.**
19 Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel 04 37 23 65 70
Fax 04 76 71 08 46
CheminovaAgroFranceSAS@fmc.com
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence** Centre antipoison :
Paris : 01.40.05.48.48
Lyon : 04.72.11.69.11
Marseille : 04.91.75.25.25
Lille : 03.25.81.28.22
- Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

♣ SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification de la substance ou du mélange** Voir section 16 pour consulter le texte intégral des phrases de risque et des mentions de danger.
- Classification CLP du produit Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400);
selon le règlement 1272/2008 tel chroniques, cat. 1 (H410)
qu'amendé
- Classification OMS Classe U (Peu probable de présenter un risque aigu si utilisation normale)

Code produit	3830	Page 2 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

Dangers pour la santé La substance n'est pas susceptible de poser un risque pour la santé pendant une utilisation normale. Cependant, elle devrait toujours être traitée avec le soin habituel accordé aux produits chimiques.

Dangers pour l'environnement Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Selon le règlement UE 1272/2008 tel qu'amendé

Identificateur de produit Beflubutamide 500 g/l SC

Pictogrammes de danger (GHS09)



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres mentions relatives au danger

EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Autres mentions

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée : 6 heures

2.3. **Autres dangers** Aucun des ingrédients de ce produit ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

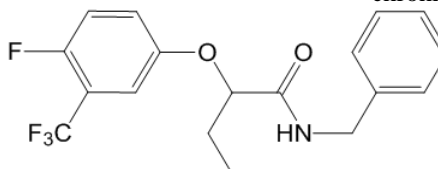
3.1. **Substances** Ce produit est un mélange, pas une substance.

Code produit	3830	Page 3 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

3.2. **Mélanges** Voir section 16 pour consulter le texte intégral des phrases de risque et des mentions de danger.

Substances actives

Beflubutamide Contenu : 43,8% p/p
 Nom CAS Butanamide, 2-[4-fluoro-3-(trifluorométhyl)phénoxy]-N-(phényl-méthyl)-
 N° CAS 113614-08-7
 Nom IUPAC N-Benzyl-(2- $\alpha,\alpha,\alpha,4$ -tétrafluoro-m-tolyloxy)butyramide
 Nom ISO / Nom UE Beflubutamide
 N° CE (N° EINECS) Aucun
 N° index UE 616-165-00-2
 Poids moléculaire
 Classification CLP du composant Dangers pour le milieu aquatique, aigu : Catégorie 1 (H400)
 chronique : Catégorie 1 (H410)
 Formule structurale



Ingrédients à déclaration obligatoire

	Contenu (% p/p)	N° CAS	N° CE (N° EINECS)	Classification CLP
Propane-1,2-diol Reg. no. 01-2119456809-23	5	57-55-6	200-338-0	Aucun
Produit de condensation de formaldéhyde aqueux d'un sel de crésol sulfaté-Schaeffer	1 -5	Aucun	Aucun	Aquatique Chronique 3 (H412)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	max. 0.4	2634-33-5	220-120-9	Tox. Aigu 4 (H302) Irrit. cutanée 2 (H315) Dom. Oculaire 1 (H318) Sens. Cutanée 1A (H317) Aquatique Aigu 1 (H400)

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des premiers secours** En cas d'exposition, ne pas attendre que les symptômes se développent. Commencer immédiatement les procédures recommandées ci-dessous.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Code produit	3830	Page 4 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

Inhalation En cas de gêne, s'éloigner immédiatement du lieu d'exposition. Cas légers : garder la victime sous surveillance. Cas graves : contacter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact après quelques minutes et continuer à rincer. Consulter un spécialiste.

Ingestion Induire le vomissement n'est pas recommandé. Rincer la bouche et boire de l'eau ou du lait. En cas de vomissements, rincer la bouche et s'hydrater de nouveau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.

Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin.
 En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Non connu

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Une attention médicale immédiate est requise en cas d'ingestion.
 Il peut être utile de montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Notes au médecin Un antidote spécifique pour l'exposition à ce produit n'est pas connu. Le lavage gastrique et / ou l'administration de charbon actif peuvent être envisagés. Après la décontamination, le traitement devrait s'orienter vers le contrôle des symptômes et de l'état clinique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. **Moyens d'extinction** Produit chimique sec ou dioxyde de carbone pour feux de faible importance, eau pulvérisée ou mousse pour feux importants. Éviter les tuyaux projetant de l'eau à forte puissance.

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Les produits de dégradation essentiels sont des composés volatils, toxiques, irritants et inflammables tels que les oxydes d'azote, le fluorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et divers composés organiques fluorés.

5.3. **Conseils aux pompiers** Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Approcher le feu sous le vent pour éviter tout contact avec des vapeurs dangereuses et des produits de décomposition toxiques. Lutter contre le feu depuis un emplacement protégé ou à distance maximale. Endiguer la zone pour prévenir tout écoulement d'eau. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome ainsi

Code produit	3830	Page 5 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

qu'une tenue de protection.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Il est recommandé de disposer d'un plan préétabli pour la gestion des déversements. Des réservoirs vides et hermétiques doivent être mis à disposition pour recueillir les éventuels déversements.

En cas de déversement important (impliquant 10 tonnes de produit ou plus) :

1. Utiliser un équipement de protection individuel ; voir section 8
2. Composer le numéro de téléphone d'urgence ; voir la section 1
3. Alerter les autorités.

Observer toutes les précautions de sécurité lors du nettoyage d'un déversement. Utiliser un équipement de protection individuel. Selon l'ampleur du déversement, il conviendra éventuellement de porter un appareil respiratoire, un masque filtrant ou une protection oculaire, des vêtements résistants aux produits chimiques, des gants et des bottes en caoutchouc.

Arrêter la source du déversement immédiatement s'il est possible de le faire en toute sécurité. Retirer les sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement pour prévenir toute contamination supplémentaire de la surface, du sol ou de l'eau. Les eaux de lavage ne doivent pas pénétrer dans les canalisations des eaux de surface. Tout déversement non contrôlé dans un cours d'eau doit être signalé à l'autorité réglementaire compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé d'envisager des moyens d'empêcher les effets néfastes des déversements, par exemple en formant une digue ou en comblant les surfaces. Voir SGH (Annexe 4, Section 6).

Si nécessaire, les canalisations des eaux de surface doivent être couvertes. Les déversements mineurs sur le sol ou une autre surface imperméable doivent être absorbés à l'aide de matériaux absorbants tels qu'un liant universel, de la chaux hydratée, de la terre à Foulon ou toute autre argile absorbante. Recueillir les absorbants contaminés dans des récipients appropriés. Nettoyer la zone avec un détergent et beaucoup d'eau. Absorber le liquide de lavage à l'aide d'un absorbant et recueillir dans des récipients appropriés. Les récipients utilisés doivent être correctement fermés et étiquetés.

Les déversements importants absorbés par le sol doivent en être extirpés et transférés dans des conteneurs appropriés.

Les déversements dans l'eau doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être recueillie et retirée pour traitement ou élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8.2. pour plus de détails sur la protection

Code produit	3830	Page 6 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

personnelle.
Voir la section 13 pour l'élimination.

♣ SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact corporel avec ce produit, si possible en utilisant des systèmes fermés avec commandes à distance. Sinon, la substance doit être de préférence manipulée par des moyens mécaniques. Un dispositif d'aération approprié ou une ventilation d'évacuation locale doit être installé(e). Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. En ce qui concerne la protection individuelle dans ce type de situation, voir section 8.

Pour plus d'informations concernant son utilisation en tant que pesticide, consulter au préalable les mises en garde et les mesures de protection individuelle sur l'étiquette agréée de l'emballage ou prendre connaissance des autres directives ou politiques officielles en vigueur. Si ces dernières n'y sont pas mentionnées, voir section 8.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Les laver soigneusement après la manipulation. Avant de retirer les gants, les laver avec de l'eau et du savon. Une fois le travail terminé, retirer tous les vêtements et chaussures de travail. Se doucher à l'eau et au savon. Porter uniquement des vêtements propres en quittant le lieu de travail. Laver les vêtements et les équipements de protection avec de l'eau et du savon après chaque utilisation

Ne pas déverser dans l'environnement. Recueillir tous les déchets et résidus issus du nettoyage de l'équipement, etc., et les éliminer suivant la procédure en vigueur pour les déchets dangereux. Voir section 13 concernant l'élimination.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Températures recommandées de stockage : 0 - 30°C.

Conserver dans des récipients bien fermés et étiquetés. L'entrepôt doit être construit avec un matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ou aux enfants. La salle ne doit être utilisée que pour le stockage de produits chimiques. Les aliments, les boissons, les aliments pour animaux et les graines ne doivent pas être présents. Un poste de lavage des mains devrait être disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est enregistré en tant que pesticide et ne peut être utilisé que dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré et selon l'étiquette approuvée par les autorités réglementaires.

Code produit	3830	Page 7 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

♣ SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. **Paramètres de contrôle**
 Valeurs limites d'exposition À notre connaissance, les limites d'exposition personnelle n'ont pas été établies pour la beflubutamide.

		Année	
Propane -1,2-diol	AIHA (USA) WEEL	2015	10 mg/m ³
	MAK (Allemagne)	2014	Ne peut pas être établi à l'heure actuelle
	HSE (UK) WEL	2011	8-hr TWA 150 ppm (474 mg/m ³), total (vapeur et particules) 10 mg/m ³ (particules)

Cependant, d'autres limites d'exposition définies par les réglementations locales peuvent exister et doivent être respectées.

Beflubutamide

DNEL, systémique 0.3 mg/kg pc/jour
 PNEC, environnement aquatique .. 3 µg/l

8.2. **Contrôles de l'exposition** Lorsque ce produit est utilisé dans un système fermé, le port d'un équipement de protection individuel n'est pas requis. L'équipement décrit ci-après est destiné à d'autres situations, lorsque le recours à un système fermé n'est pas possible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir l'appareil. Envisager le besoin de sécuriser l'équipement ou le circuit de tuyauterie avant d'ouvrir.

Les précautions ci-dessous sont initialement destinées à la manipulation du produit pur et à la préparation de la solution à vaporiser, mais peuvent également s'appliquer lors de la vaporisation.



Protection respiratoire

Ce produit ne présente pas automatiquement un risque d'exposition par voie aérienne si la manipulation se fait normalement, mais dans l'éventualité d'un déversement accidentel du produit qui produirait une vapeur dense ou une brume, les travailleurs doivent porter un masque facial homologué ou un équipement de protection respiratoire muni d'un filtre de type universel y compris un filtre à particules.



Gants de protection

Porter des gants résistants aux produits chimiques, par exemple en tissu stratifié, en caoutchouc butyle, en caoutchouc nitrile ou viton. Le temps de décomposition de ces matériaux pour ce produit est inconnu, mais on s'attend à ce qu'ils donnent une protection raisonnable.

Code produit	3830	Page 8 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017



Protection oculaire

Porter des lunettes de sécurité. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire immédiatement disponible sur le lieu de travail quand il y a un risque de contact avec les yeux.



Autres protections

Porter des vêtements résistants aux produits chimiques afin d'éviter tout contact avec la peau selon l'ampleur de l'exposition. Dans la plupart des situations de travail normales où l'exposition à cette substance ne peut pas être évitée pendant une durée brève, le port d'un pantalon imperméable et d'un tablier fabriqué à base de tissu résistant aux produits chimiques ou d'une combinaison en polyéthylène (PE) sera suffisant. Les combinaisons en polyéthylène doivent être éliminées après utilisation en cas de contamination. En cas d'exposition considérable ou prolongée, des combinaisons en tissu stratifié imperméable peuvent être nécessaires.

Pour la pulvérisation :

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex. : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex. : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

Partie du corps à protéger	EPI opérateur			
	Préparation / Mélange / Chargement	Nettoyage du matériel de pulvérisation	Pendant l'application – pulvérisation vers le bas	
			Pulvérisateur à rampe	
			Tracteur avec cabine fermée	Tracteur sans cabine
Mains	Gants en nitrile certifiés EN 374-3		Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ⁽¹⁾	
Voies resp.	/			
Corps	Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus avec traitement déperlant ET EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée		Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus avec traitement déperlant	
Yeux	Lunettes ou écran facial évalués selon la norme EN 166 (CE, sigle 3)		/	Lunettes ou écran facial évalués selon la norme EN 166 (CE, sigle 3)
Pieds	Bottes de protection conformes à la réglementation évaluées selon la norme EN 13 832-3			

(1) Si tracteur avec cabine, ne porter les gants qu'à l'extérieur de la cabine et les stocker après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Code produit	3830	Page 9 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et des gants.

Remarque : la combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant préconisée peut être remplacée par tout autre EPI vestimentaire, spécifiques aux produits phytopharmaceutiques, conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive 89/686/CEE.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide beige
Odeur	Aseptique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	11
Point de fusion	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	102°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable (liquide)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminées
Pression de vapeur	Beflubutamide : 1.1×10^{-5} Pa à 25°C
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	Non déterminée
Solubilité(s)	Densité: approx. 1.15 g/ml Solubilité de la beflubutamide à 20°C dans: ethyl acetate > 571 g/l n-heptane 2.18 g/l eau 2.30 mg/l à 10°C 3.29 mg/l à 20°C 5.02 mg/l à 30°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Beflubutamide : $\log K_{ow} = 4.28$ à 21°C
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité	71 mPa.s à 20°C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2. Autres informations

Miscibilité Le produit peut être dispersé dans l'eau.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité** À notre connaissance, le produit n'a aucune réactivité particulière.

Code produit	3830	Page 10 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

- 10.2. **Stabilité chimique** Stable à température ambiante.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune connue.
- 10.4. **Conditions à éviter** Le chauffage du produit peut entraîner des vapeurs nocives et irritantes.
- 10.5. **Matières incompatibles** Aucune connue.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux** Voir sous-section 5.2.

♣ SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. **Information sur les effets toxicologiques** * = Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Produit*
- Toxicité aiguë Le produit n'est pas nocif par inhalation, par contact avec la peau ou par ingestion. * Cependant, il doit toujours être traité avec le soin habituel accordé aux produits chimiques. La toxicité aiguë est mesurée comme suit:
- Voie(s) de pénétration - ingestion DL₅₀, voie orale, rat : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
 - peau DL₅₀, voie cutanée, rat : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
 - inhalation CL₅₀, inhalation, rat : > 3.2 mg/l/4 h
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Le produit n'est pas irritant pour la peau (méthode OECD 404). *
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le produit n'est pas irritant pour les yeux (méthode OECD 405). *
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le produit n'est pas un sensibilisant cutané (méthode OCDE 429). *
- Effet mutagène sur les cellules germinales Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être mutagène. *
- Effet cancérigène Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être cancérigène.*
- Toxicité pour la reproduction..... Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour avoir des effets néfastes sur la reproduction. *
- STOT – exposition unique À notre connaissance, aucun effet spécifique n'a été observé après une exposition unique. *
- STOT – exposition répétée Ce qui suit a été mesuré sur l'ingrédient actif beflubutamide:
 Organe cible: foie, rein et glande thyroïde
 NOEL: 400 ppm (30 mg / kg pc / jour) dans une étude sur le rat de 90 jours. À ce niveau de dose, on a observé une diminution du poids corporel. *
- Danger par aspiration Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour présenter un

Code produit	3830	Page 11 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

risque de pneumonie par aspiration. *

Symptômes et effets, aigus et différés Non connus. À notre connaissance, des effets néfastes chez l'Homme n'ont pas été rapportés. On ne s'attend pas à ce que le produit cause des effets néfastes graves sur la santé, mais des effets néfastes sur la santé ne peuvent pas être exclus en cas d'exposition excessive.

Beflubutamide

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Après administration orale, la substance est rapidement absorbée et largement distribuée dans le corps avec les plus hauts niveaux observés dans le foie et les reins. Elle est largement métabolisée et rapidement excrétée. Il n'y a aucune preuve d'accumulation.

Toxicité aiguë La substance n'est pas considérée comme nocive après une seule exposition. * La toxicité aiguë de la substance est mesurée comme suit:

Voie(s) de pénétration - ingestion DL₅₀, voie orale, rat : > 5000 mg/kg
 - peau DL₅₀, voie cutanée, rat : > 2000 mg/kg
 - inhalation CL₅₀, inhalation, rat : > 5 mg/l/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non irritant pour la peau. *
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non irritant pour les yeux. *

Sensibilisation respiratoire ou cutanée N'est pas un sensibilisant cutané. *

Produit de condensation de formaldéhyde aqueux d'un sel de crésol sulfaté-Schaeffer

Toxicité aiguë La substance n'est pas considérée comme nocive. *

Voie(s) de pénétration - ingestion DL₅₀, voie orale, rat : > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
 - peau DL₅₀, voie cutanée, lapin : non disponible
 - inhalation CL₅₀, inhalation, rat : non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non irritant pour la peau (méthode OCDE 404). *
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non irritant pour les yeux (méthode OECD 405). *

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité aiguë La substance est nocive par ingestion

Voie(s) de pénétration - ingestion DL₅₀, voie orale, rat (mâle) : 670 mg/kg
 DL₅₀, voie orale, rat (femelle) : 784 mg/kg
 (Méthode OPPTS 870.1100, mesurée sur une solution à 73%)
 - peau DL₅₀, voie cutanée, rat : > 2000 mg/kg *
 (Méthode OPPTS 870.1200, mesurée sur une solution à 73%)
 - inhalation CL₅₀, inhalation, rat : non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée Légèrement irritant pour la peau (méthode OPPTS 870.2500).

Code produit	3830	Page 12 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sévèrement irritant pour les yeux (méthode OPPTS 870.2400).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisant cutané modéré chez les cochons d'Inde (méthode OPPTS 870.2600). La substance semble significativement plus sensibilisante pour l'Homme.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. **Toxicité** Le produit est un herbicide et devrait donc être toxique pour toutes les plantes. Il est toxique pour les poissons et les daphnies. Il est considéré comme non toxique pour les microorganismes et les macroorganismes du sol, les oiseaux et les insectes.
- L'écotoxicité mesurée du produit est:
- Poisson 96-h NOEC: > 10 mg/l
 - Invertébrés Daphnies (*Daphnia magna*) 48-h CE₅₀: 9.99 mg/l
 - Algues Algues vertes (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 72-h E_rC₅₀: 0.0173 mg/l
- 12.2. **Persistance et dégradabilité** La **Beflubutamide** n'est pas facilement biodégradable. Sa demi-vie de dégradation primaire dans le sol dépend des circonstances, mais est généralement de quelques mois. La photolyse sur le sol est possible.
- Le produit contient des quantités mineures de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradables dans les stations d'épuration des eaux usées.
- 12.3. **Potentiel de bioaccumulation** Voir section 9 concernant les coefficients de partage octanol-eau.
- La **Beflubutamide** a un faible potentiel de bioaccumulation. Le facteur de bioconcentration (BCF) est de 140 (poisson entier).
- 12.4. **Mobilité dans le sol** Dans l'environnement, la **Beflubutamide** n'est pas mobile, mais est facilement absorbée par les particules de sol.
- 12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB** Aucun des ingrédients ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.
- 12.6. **Autres effets néfastes** Aucun autre effet dangereux pour l'environnement n'est connu.

♣ SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. **Méthodes de traitement des déchets** Les quantités de substances restantes, les vêtements contaminés, les emballages vides mais sales, etc., doivent être considérés comme des déchets dangereux.
- L'élimination des déchets et des emballages doit toujours s'effectuer conformément à l'ensemble des réglementations locales en vigueur.

Code produit	3830	Page 13 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

- Élimination du produit Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,
après accord avec le service de collecte et les autorités
compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou
dans une installation d'incinération.
- Élimination des emballages Ré-emploi de l'emballage interdit.
Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et
éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les
distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits
professionnels.
- Élimination des emballages 020108 déchets agrochimiques contenant des substances
dangereuses.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO

- 14.1. **Numéro ONU** 3082
- 14.2. **Nom d'expédition des Nations Unies** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide,
n.s.a. (beflubutamide)
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport** 9
- 14.4. **Groupe d'emballage** III
- 14.5. **Dangers pour l'environnement** .. Polluant marin
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Éviter tout contact inutile avec le produit. Une mauvaise utilisation
peut avoir des effets néfastes sur la santé. Ne pas rejeter dans
l'environnement.
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC** Le produit ne doit pas être transporté en vrac par bateau.

♣ SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** Catégorie Seveso (Dir. 2012/18 / UE): dangereux pour
l'environnement.
- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce
produit.
- 15.3. **Autres** Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les
phases de préparation et de traitement.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour

Code produit	3830	Page 14 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)

Protection des travailleurs : réglementation française

Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.
 Prévention médicale : Code du travail

- article R 234.9 et 10 (femmes)
- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)
- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

Délai de réentrée :

En matière de protection des travailleurs, l'arrêté du 4 mai 2017 précise le délai de rentrée suivant sur les parcelles traitées: délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation.

Protection de l'environnement :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- rubrique ICPE à partir du 01/06/2015 : 4510

Ne pas stocker dans un local où la température peut dépasser 35°C.

♣ SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Modifications

appropriées de la fiche

de données de sécurité ... Corrections mineures uniquement.

Liste des abréviations ACGIH

American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygienistes industriels gouvernementaux)

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route

AIHA American Industrial Hygiene Association (Association américaine de l'hygiène au travail)

ALT Alanine transaminase

AST Aspartate transaminase

CAS Chemical Abstracts Service (Numéro de registre de la substance)

CE Communauté Européenne

CEE Communauté Économique Européenne

CE₅₀ Concentration d'effet 50 %

CrE₅₀ Concentration d'effet 50 % basée sur la croissance

CFR Code of Federal Regulations (Code des Régulations Fédérales)

CL₅₀ Concentration létale 50 %

CLP Classification, Labelling and Packaging ; renvoie au règlement UE 1272/2008 tel qu'amendé

CI₅₀ Concentration d'inhibition 50%

Convention MARPOL : établie par l'International Maritime Organisation (IMO) pour la prévention de la pollution Marine

CS Suspension de capsule

Code produit	3830	Page 15 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

Dir.	Directive
DL ₅₀	Dose létale 50 %
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Dangerous Preparation Directive ; renvoie à la directive 1999/45/CE telle qu'amendée
DSD	Dangerous Substance Directive ; renvoie à la directive 67/548/EEC telle qu'amendée
ErC ₅₀	50% Effet Concentration sur la base du taux de croissance
EINECS	European INventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
FIFRA	Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act (Acte fédéral Insecticide, Fongicide et Rodenticide)
GHS	Globally Harmonized classification and labelling System of chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques), Cinquième édition révisée en 2013
HSE	Health & Safety Executive, Royaume-Uni (Cadre de santé et de sécurité)
IARC	International Agency for Research on Cancer (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer)
IATA	Association Internationale de Transport
IBC	Code International Bulk Chemical (Code international des produits chimiques en vrac)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ISO	International Organisation for Standardization (Organisation Internationale pour la standardisation)
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry (union internationale de la chimie pure et appliquée)
Kow	Coefficient de partage octanol-eau
LOEL	Lowest Observed Effect Level (niveau le plus bas d'effet observé)
MAK	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
N.s.a.	Non spécifié par ailleurs
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (Niveau où aucun effet indésirable observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (Aucun effet de la concentration observé)
NOEL	No Observed Effect Level (Niveau où aucun effet observé)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMS (WHO)	Organisation Mondiale de la Santé
OPPTS	Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances (office de prevention, des pesticides et substances toxiques)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Sécurité Professionnelle et Administration de Santé)
PBT	Persistent, Bioaccumulative, Toxic (rémanent, bioaccumulatif, toxique)
PEL	Limite d'exposition personnelle
PNEC	Concentration prédite sans effet
Reg.	Réglementation

Code produit	3830	Page 16 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

RID	Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Phrase R	Phrase de risque
Phrase S	Phrase de sécurité
QSAR	Quantitative Structure-Activity Relationship (Relation d'Activité de structure Quantitative)
SC	Suspension Concentrate (concentré en suspension)
STOT	Toxicité spécifique d'organe cible
TLV	Valeur limite du seuil
TWA	Time Weighed Average (Temps moyen pondéré)
UE	Union Européenne
US-EPA	Environmental Protection Agency USA (Agence de protection environnementale des USA)
vPvB	very Persistent, very Bioaccumulative (très rémanent, très bioaccumulatif)
WEEL	Limite d'exposition environnementale professionnelle
WEL	Limite d'exposition professionnelle
WG	Granulés dispersibles dans l'eau
w/w	weight/weight (poids/poids)

Références Les données mesurées sur le produit sont la propriété de la société et ne sont pas publiées. Les données sur les ingrédients sont disponibles dans la littérature officielle et sont accessibles depuis plusieurs emplacements.

Méthode utilisée pour la classification Dangers pour l'environnement aquatique, aigus: données d'essais chronique: méthode de calcul

Mentions de danger CLP utilisées	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH208	Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils sur la formation Ce produit doit être utilisé uniquement par des personnes qui connaissent ses propriétés dangereuses et qui ont été formées aux mesures de sécurité requises.



CHEMINOVA AGRO France S.A.S.
19 Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel 04 37 23 65 70
Fax 04 76 71 08 46
CheminovaAgroFranceSAS@fmc.com

Code produit	3830	Page 17 sur 17
Nom du produit	BEFLEX	Juillet 2017

Les renseignements fournis dans cette fiche de données de sécurité sont jugés exactes et fiables mais les utilisations de ce produit varient et des situations non envisagées par FMC peuvent exister. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.